

● (1420)

[Français]

ON DEMANDE D'EXPLIQUER POURQUOI LES RESSOURCES EN EAU NE SONT PAS EXCLUES DE L'ENTENTE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Les Canadiens veulent savoir quel sera l'impact réel de cette entente commerciale.

Est-ce que le ministre peut expliquer pourquoi l'eau n'est pas exemptée de cette entente? Pourquoi le gouvernement donnerait-il aux Etats-Unis le plein accès à nos ressources en eau? Est-ce qu'il est prêt à nous confirmer que les négociateurs canadiens ont essayé d'exclure les ventes de ressources en eau de l'entente commerciale, mais qu'au dernier moment, à cause des pressions américaines, ces ressources en eau étaient en effet incluses?

[Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette question est tellement idiote et futile qu'il est difficile d'y répondre. Comment peut-on répondre à une question aussi stupide?

L'eau ne fait même pas l'objet d'une disposition de l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis. Mon honorable collègue peut dormir en paix, personne ne tente de le priver de son eau et aucun Canadien ne sera placé dans cette situation.

L'ARTICLE PUBLIÉ DANS LA REVUE FORTUNE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, à maintes reprises à la Chambre nous avons fait allusion à l'entrevue que le premier ministre a donnée à la revue *Fortune* en mars 1985. En voici un passage: «Mulroney est tellement prêt à sauter qu'il n'hésiterait pas à vendre une partie des abondantes réserves d'eau douce de son pays, proposition qui renverse les Canadiens...»

M. Epp (Provencher): Ce n'est pas une citation.

M. Kaplan: C'est un extrait de l'article. Voici ce que *Fortune* a déclaré: «... Si une proposition est sensée du point de vue économique et serait de nature à cimenter les liens entre les deux pays, il dit—et je cite *Fortune*—«Pourquoi pas?»»

Devons-nous croire ce que le ministre dit aujourd'hui ou ce que le premier ministre a dit en 1985?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ignore si les chefs sont prêts à sauter, mais je suis sûr que le chef du député n'est pas disposé à faire le saut que lui et ses collègues ont essayé de lui faire faire.

M. Kaplan: Répondez à la question.

M. Broadbent: C'est très drôle.

M. Crosbie: Ils n'aiment pas nous entendre dire cela. Le député est de plus en plus mal à l'aise. Peut-être le NPD pourrait-il acquérir cette habitude.

M. le Président: Le ministre devrait compléter sa réponse.

M. Crosbie: Au sujet de la question du député, je rappelle qu'il a parlé du *Wall Street Journal* hier, source beaucoup plus fiable qu'un article publié dans une revue il y a trois ans. Le

Questions orales

député devrait se tenir au courant de ce qui se passe afin d'être en mesure de poser des questions plus appropriées à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA REVENDICATION TERRITORIALE DE LA BANDE DU LAC LUBICON—LES POURSUITES JUDICIAIRES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ont trait à sa décision de soumettre aux tribunaux la revendication de la bande indienne du lac Lubicon. Le ministre a en effet décidé d'intenter des poursuites judiciaires contre le gouvernement de l'Alberta et contre la bande indienne.

Pourquoi le ministre renonce-t-il à jouer le rôle de responsable qui lui incombe pour tâcher d'en arriver à un règlement négocié de cette revendication? A-t-il complètement oublié qu'il a une obligation constitutionnelle envers les Indiens? Pourquoi a-t-il renoncé aux autres moyens d'action dont il dispose?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député me reconnaît une responsabilité constitutionnelle. C'est précisément pour cette raison que nous avons décidé de recourir à l'aide des tribunaux pour régler cette revendication qui remonte à 1940, comme le député le sait.

Lorsque notre gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, il a cherché activement à en arriver à un règlement négocié.

Le gouvernement du Canada a demandé à l'Alberta de fournir une parcelle de territoire pour servir de réserve aux Indiens du lac Lubicon, laquelle a été évaluée à l'époque en fonction du nombre connu de ces Indiens.

Je me suis entretenu avec le chef de bande et ses conseillers, et j'ai demandé qu'on procède à un règlement négocié. Les négociations avec la bande indienne du lac Lubicon ont été assujetties à des conditions préalables, et l'Alberta n'a pas accepté comme le lui avait demandé le Canada de respecter les obligations constitutionnelles que lui imposait la Loi de 1930. Il nous a donc fallu, pour nous acquitter de nos responsabilités, recourir à l'aide des tribunaux dans cette affaire.

● (1425)

LE MÉCANISME DE MÉDIATION PROPOSÉ

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, c'est une gifle en pleine face que le ministre a ainsi donnée au premier ministre de l'Alberta. Pour ma part, j'estime que M. Getty a bien agi parce qu'il s'est entretenu avec le chef Ominayak et a convenu avec lui d'un mécanisme basé sur un tribunal de médiation. Il y a moins de deux semaines, M. Getty a dit à l'Assemblée législative albertaine, et je cite: